

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 11 septembre 2018 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 11 septembre 2018

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

### **ORDRE DU JOUR :**

- Administration Générale :
  - Validation des modifications statutaires du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (Manéo),
  - Validation des modifications statutaires du syndicat Decoset.
- Voirie :
  - Dissolution du syndicat de voirie : partage de l'actif et du passif entre le syndicat et les communes,
  - Avis sur l'intégration, dans le domaine public communal, de la voirie du "lotissement Sudres - rue Louis Pasteur" de Saint Loup Cammas.
- Budget – Finances :
  - Décision modificative sur budget principal,
  - Demande de subvention pour remplacement de la porte à la crèche de Pechbonnieu.
- Ressources humaines :
  - Horaires de travail des agents de collecte du service déchets – Abrogation partielle de la délibération du SITROM du 12 juin 1992,
  - Adhésion au service emploi – missions temporaires du CDG31,
  - Convention avec le CDG31 pour l'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP,
  - Création de poste,
  - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 18 septembre à 19h00.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Brigitte LACARRIERE, Sylvie LEBRET, Sylvie MITSCHLER, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Gérard GUERCI, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Magali MIRTAIN représentée par Mme Josette COTS,  
Mr Patrice GERBER représenté par Mr Claude MARIN,  
Mr Christian GUSTAVE représenté par Mr Jacques MAZEAU,  
Mr Bertrand SARRAU représenté par Mr Christian ROUGÉ

Etaient absents excusés : Mmes Monica GARCIA et Sonia CASAS, Mr Loïc COUERE.

Etaient absents : Mrs Pierre BOUË et Dominique FAU.

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N°36 : VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE HAUTE-GARONNE (MANEO)**

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération en date du 20 juin 2018, le conseil syndical du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (Manéo) s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts, et plus précisément sur l'article 1 "Création du syndicat" et sur l'article 5 "Composition du conseil".

Ces modifications ont été rendues nécessaires à la suite de l'adhésion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Madame la Présidente demande donc au conseil communautaire de valider ces modifications.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°37 : VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE DECOSET**

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération en date du 3 juillet 2018, le syndicat Decoset auquel adhère la CCCB a procédé à la modification de ses statuts.

#### **A. RAPPEL CHRONOLOGIQUE :**

En **1993**, Decoset est créé pour mettre en place et gérer une filière complète de valorisation et traitement des déchets (13 déchèteries, 1 centre de tri, 1 UVE, 1 plateforme de compostage, 4 centres de transfert)

En **2009**, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) adhère à Decoset.

- Le périmètre historique du Syndicat devient « zone A »
- La CUGT transfère l'incinération (DSP SETMI au CVDU du Mirail pour Toulouse, et marchés de traitement des ordures ménagères de Cugnaux, Villeneuve et Blagnac), qui devient la seule partie de la compétence exercée pour la « zone B » par Decoset
- La CUGT conserve et exerce le reste de la compétence : 7 déchèteries, 1 centre de tri, 1 plateforme de compostage, qui constituent une zone « grise », dérogoire.

Après les élections de **2014**, il est décidé de reprendre les études et les discussions entre Decoset et la CUGT devenue Toulouse Métropole pour sortir de la zone grise et clarifier l'exercice de la compétence traitement.

En **2015**, un marché d'études est lancé sur la base de 3 scénarios :

- statu quo,
- transfert intégral à Decoset,
- reprise de la compétence par Toulouse Métropole sur son territoire

L'étude conclut sur l'intérêt général d'achever le processus de transfert en suivant un calendrier par étapes.

De ce fait, à partir de **2016**, un Comité de Pilotage assisté par un Comité Technique, comprenant tous deux des membres de Decoset et de Toulouse Métropole, prépare la rédaction des nouveaux statuts et rend compte au Bureau.

Le 20 Juin **2018**, le projet de statuts est présenté aux délégués lors d'une réunion d'information.

Le 3 juillet 2018, le projet de statuts est présenté au Comité Syndical en vue de son adoption.

#### **B. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES NOUVEAUX STATUTS :**

Le projet de nouveaux statuts décline :

- un cadre actualisé des conditions d'exercice de la compétence, qui comprend la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations de traitement y compris les centres de

tri, les déchèteries, les centres de transfert ; le transport des déchets des postes de transfert aux exutoires ; la valorisation, le traitement et l'élimination des produits réceptionnés sur les installations ;

- un territoire unifié ;
- un calendrier de mise en œuvre progressive du processus de transfert, dont la mutualisation complète des coûts clôturera le déroulé ;
- une gouvernance rénovée et plus resserrée, avec :
  - 2 délégués par communauté de communes, 1 voix par délégué ;
  - 4 délégués pour le Sicoval, 1 voix par délégué ;
  - autant de délégués pour Toulouse Métropole (TM) que pour les communautés réunies, 2 voix par délégué ;de ce fait, Toulouse Métropole totalisera 50 % des sièges et 67 % des voix.

### C. SYNTHÈSE DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : rétrocession de la compétence apport volontaire aux EPCI ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : prise de compétence complète pour les nouvelles installations et entrée en vigueur des modes de financement transitoires ;
- 2020 (ou autre année de renouvellement général des conseils municipaux) : nouvelle gouvernance avec 32 délégués au lieu de 92 actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires ci-dessus exposées et, par conséquent, les nouveaux statuts pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la fin du transfert de la collecte sélective en apport volontaire et la reprise de cette part de compétence à la date d'effet des nouveaux statuts de Decoset.

## **VOIRIE**

### **DELIBERATION N°38 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE VOIRIE – PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES**

Madame la Présidente informe le conseil que la dissolution comptable du syndicat de voirie se traduit par des opérations non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

#### **Affectation des résultats comptables :**

Les résultats de clôture sont répartis entre les collectivités de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Résultat Investissement</b>	<b>Résultat Fonctionnement</b>	<b>Résultat cumulé</b>
CASTELMAUROU	35.734,89 €	- 25.590,48 €	10.144,41 €
MONTBERON	78.792,37 €	245.856,89 €	324.649,26 €
PECHBONNIEU	12.579,71 €	- 16.749,32 €	- 4.169,61 €
ROUFFIAC TOLOSAN	15.291,93 €	67.600,09 €	82.892,02 €
ST GENIES BELLEVUE	33.705,71 €	- 92.420,55 €	- 58.714,84 €
ST LOUP CAMMAS	8.622,04 €	- 42.460,07 €	- 33.838,03 €
<b>Total</b>	<b>184.726,65 €</b>	<b>136.236,56 €</b>	<b>320.963,21 €</b>

**Actif :**

Les immobilisations sont réintégréées dans les communes, puis mises à disposition de la CCCB.  
La ventilation de l'actif est précisée ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Voirie Compte 21751</b>	<b>Trottoirs Compte 21752</b>	<b>Total</b>
CASTELMAUROU	6.051.295,24 €	271.757,84 €	6.323.053,08 €
MONTBERON	5.068.503,06 €	411.677,91 €	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	4.631.561,95 €	330.431,56 €	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	5.078.862,79 €	404.260,23 €	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	1.927.228,86 €	150.275,08 €	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	2.831.878,62 €	428.033,86 €	3.259.912,48 €
<b>Total</b>	<b>25.589.330,54 €</b>	<b>1.996.436,48 €</b>	<b>27.585.767,02 €</b>

**Emprunts :**

Pour rappel, les emprunts ont été transférés aux communes puis à la CCCB (délibération du SIVU du 02/11/2016, délibérations croisées des communes).

**Reste à Percevoir :**

Le FCTVA sur les dépenses 2016 sera encaissé par le CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Montant FCTVA</b>
CASTELMAUROU	75.788,42 €
MONTBERON	1.504,23 €
PECHBONNIEU	22.165,10 €
ROUFFIAC TOLOSAN	43.964,88 €
ST GENIES BELLEVUE	32.449,25 €
ST LOUP CAMMAS	24.988,94 €
<b>Total</b>	<b>200.860,82 €</b>

Le FCTVA sur les dépenses 2017 (révision de prix sur travaux 2016) sera encaissé par la CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Montant FCTVA</b>
PECHBONNIEU	426,91 €
ROUFFIAC TOLOSAN	340,27 €
ST GENIES BELLEVUE	76,83 €
ST LOUP CAMMAS	513,30 €
<b>Total</b>	<b>1.357,31 €</b>

Les autres restes à percevoir (Soldes FCTVA/subventions) seront perçus par la CCCB.

**Reste à payer :**

Les factures de fonctionnement (Berger Levrault et FNCSFT) du SIVU (dépenses 2017 et années antérieures) reçues en 2018 seront payées par la CCCB et feront l'objet d'un remboursement par les collectivités selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Clés de répartition (fonctionnement SIVU)</b>	<b>Montant des dépenses de fonctionnement à répartir</b>
CASTELMAUROU	25,03 %	98,92 €
MONTBERON	15,94 %	62,99 €
PECHBONNIEU	23,83 %	94,17 €
ROUFFIAC TOLOSAN	11,01 %	43,51 €
ST GENIES BELLEVUE	12,16 %	48,06 €
ST LOUP CAMMAS	12,03 %	47,54 €
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>395,19 €</b>

**Clés de répartition – Bilan - Balance :**

Dans le cadre de la dissolution du SIVU, l'ensemble des comptes doit faire l'objet d'une réintégration dans les comptes des communes.

- Les résultats et la trésorerie sont ventilés suivant le tableau présenté au paragraphe 1°,
- Les emprunts sont réintégrés dans les communes puis transférés à la CCCB,
- Les immobilisations sont réintégrées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB, suivant la ventilation présentée au paragraphe 3 (détail annexe 3),
- Les autres comptes du bilan sont ventilés suivant les clés de répartition établies par rapport aux investissements réalisés par le SIVU (annexe3).

<b>Communes</b>	<b>Clés de répartition (Investissement SIVU)</b>	<b>Montant des investissements réalisés SIVU</b>
CASTELMAUROU	22,91%	6.323.053,08 €
MONTBERON	19,87 %	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	17,99 %	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	19,88 %	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	7,53 %	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	11,82 %	3.259.912,48 €
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>27.585.767,02 €</b>

**DELIBERATION N°39 : AVIS SUR L'INTEGRATION, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, DE LA VOIRIE DU "LOTISSEMENT SUDRES - RUE LOUIS PASTEUR" DE SAINT LOUP CAMMAS**

En application des principes de spécialité et d'exclusivité, la décision de transfert des voies d'un lotissement appartient à la communauté de communes qui exerce effectivement la compétence voirie ; la commune n'a donc pas vocation à intégrer dans son domaine public un équipement au titre d'une compétence qu'elle n'exerce plus.

Une solution alternative réside dans la reprise, par la commune, de l'ensemble des équipements communs du lotissement (voirie, réseaux et espaces verts), suivie d'une mise à disposition de la partie

de ces équipements (réseaux et voirie) à l'EPCI compétent ; la mise en œuvre de cette solution nécessite cependant l'accord préalable de l'EPCI car la commune n'a pas vocation à reprendre des ouvrages pour la gestion desquels elle n'a pas la compétence. Le classement des voiries en voies communales est alors prononcé par délibération du conseil municipal, avec la nécessité d'obtenir l'avis favorable de la communauté de communes compétente.

La CCCB a opté pour cette solution alternative.

La commune de Saint Loup Cammas a délibéré pour intégrer la voirie, les trottoirs attenants et les réseaux de cette partie de la rue du lotissement "Sudres" – Rue Louis Pasteur dans sa voirie communale (130 m linéaires).

Il faut désormais que la CCCB émette un avis sur cette intégration.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'émettre un avis sur l'intégration, dans le domaine public communal, de la voirie du lotissement "Sudres" de Saint Loup Cammas.

Avis favorable du conseil à l'unanimité.

## **BUDGET**

### **DELIBERATION N°40 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Présidente informe le Conseil que, à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative avec virements de crédits pour régulariser certains comptes budgétaires déficitaires sur la section d'investissement :

- Opération 11 en investissement (Gymnases) : bascule de dépenses d'une autre opération :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
<b>c/ D-21751-19</b>	<b>- 1 800.00 €</b>	<b>c/ D-2181-11</b>	<b>+ 1 800.00 €</b>

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider la décision modificative nécessaire à ces opérations comptables.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°41 : DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA CRECHE DE PECHBONNIEU**

Madame la Présidente informe le Conseil que, afin de pouvoir procéder à la mise en sécurité et à la mise aux normes accessibilité handicapés de l'entrée de la crèche de Pechbonnieu, il convient de remplacer la porte d'entrée qui n'est plus aux normes.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 3 045.00 € HT (3 654.00 € TTC).

Il est possible de demander une subvention auprès du Conseil départemental et de la CAF.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N°42 : HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE COLLECTE DU SERVICE DECHETS – ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU SITROM DU 12 JUIN 1992**

Madame la Présidente rappelle au conseil que la CCCB exerce directement la compétence "Déchets" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la dissolution du SITROM.

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération du 12 juin 1992, le conseil syndical du SITROM avait précisé les horaires de début de travail des agents de collecte du service déchets (4 heures du matin tous les jours).

Il convient de modifier cette délibération puisque, pour des raisons de nécessités de service, ou en fonction des périodes de l'année (été notamment...), les horaires de départ du ramassage des déchets peuvent être amenés à varier.

Ces horaires de nuit pourront s'échelonner entre 4h et 6h du matin.

Ils seront précisés aux agents par des notes de service, après avis du comité technique de la CCCB.

Madame la Présidente demande au conseil de valider ces modifications.

L'assemblée, à l'unanimité :

- abroge partiellement la délibération du SITROM du 12 juin 1992 en supprimant la phrase : "le personnel prenant son service tous les jours à 4 heures",
- précise que les autres éléments définis dans ladite délibération restent inchangés.

### **DELIBERATION N°43 : ADHESION AU SERVICE EMPLOI – MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG31**

Madame la Présidente fait part de l'existence au Centre de Gestion du service emploi – missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53).
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

L'assemblée, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service emploi - missions temporaires du CDG 31,
- mandate Madame la Présidente pour la signature des conventions ponctuelles,
- décide d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

## **DELIBERATION N°44 : CONVENTION AVEC LE CDG HAUTE-GARONNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Madame la Présidente fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux structures publiques territoriales qui le sollicitent un appui méthodologique à la mise en place du RIFSEEP.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le coût de la mission est de 3 020.00 €.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le cahier des charges de l'intervention et autorise Madame la Présidente à signer la convention afférente.

## **DELIBERATION N°45 : CREATION DE POSTE**

Madame la Présidente informe le conseil qu'un agent titulaire de la communauté de communes a formulé une demande d'avancement de grade, suite à la réussite à un examen professionnel.

Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°46 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES**

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
  - o trois adjoints techniques pour les crèches, à hauteur de 20 heures par semaine,
  - o un adjoint technique à temps complet,
  - o un adjoint technique à temps non complet ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
  - o un adjoint technique à temps complet,
  - o un adjoint technique à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Information sur la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :**

La loi du 3 août 2018 stipule : *"Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant [...] de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026."*

Information est donnée aux conseillers communautaires que, pour s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la CCCB, il faut au minimum que 2 communes représentant 4 000 habitants délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **Point sur l'avancement du projet d'implantation de tennis couverts :**

Thierry Savigny, vice-président en charges des politique sportives, fait état au conseil de l'avancement dans le dossier d'implantation des tennis couverts sur la CCCB, suite aux rencontres avec la commission Sport :

5 communes en création totale,

1 commune en solution couverture uniquement.

Si des consultations sont engagées rapidement, les ouvrages pourraient être terminés en sept. 2019.

La forme de marché public utilisé pourrait être une procédure un peu nouvelle : le marché public global de performance (concept et forme de marché à préciser).

La première étape du projet serait de consulter pour retenir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui accompagnerait la CCCB pour la réalisation du marché de consultation.

La FFT a changé sa politique de financement dans le bon sens : un financement de 100 000 € pour deux courts est envisageable (contre 16 000 € auparavant). Ce type de financement est fléché vers les clubs. Cela implique que les clubs de tennis de la CCCB soient dynamiques.

Il reste à savoir si la FFT pourrait accepter un dossier unique pour la CCCB.

➔ Prochaines étapes :

- 1) consultation pour l'AMO,
- 2) rencontre avec la FFT.

La séance est levée à 20h40.